La Directrice

ARRETE N° 07-2024

PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DU BATIMENT ET CONTINUITE DE L'ACTIVITE PAR DES MESURES ALTERNATIVES

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu la Constitution,
Vu la décision n° 79-107 DC du 12 juillet 1979 du Conseil constitutionnel,
Vu la décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979 du Conseil constitutionnel,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.134-5, L.135-6 et L.136-1,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment son article 20,
Vu l'arrêté n° ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'institut d'études politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;
Vu la mobilisation étudiante depuis le 21 février 2024 ;
Vu les blocages de l'établissement du 21 février 2024 au 23 février 2024, et du 6 et 13 mars 2024,

Considérant que des étudiants et étudiantes se mobilisent contre le marché public de prestation de nettoyage des locaux depuis le 21 février 2024 ;
Considérant qu'en marge de cette mobilisation, des personnels ont été gravement injuriés et qu'un agent a été blessé par un encombrant bloquant un accès qui lui est tombé sur le bras ;
Considérant la détresse psychosociale causée par ces troubles à de nombreux étudiants et étudiantes ainsi qu'à une grande partie des personnels de l'établissement ;
Considérant que lors d'une assemblée générale organisée lundi 18 mars 2024, un blocage aurait été décidé ;
Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu, dans l'intérêt des étudiants et étudiantes ainsi que des personnels en souffrance, de prononcer la fermeture administrative de l'établissement et de prescrire les mesures de continuité discutées lors du comité social d'administration du 7 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1er : La fermeture du bâtiment est prononcée la journée du 19 mars 2024.

Article 2 : Les personnels BIATSS dont les activités sont télétravaillables, qui le souhaitent, pourront exercer leur activité en télétravail. A défaut, ils seront placés en congé annuel.

Sciences Po Grenoble
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
Adresse géographique : 1030 avenue Centrale 38400 Saint-Martin d'Hères
Assistanat Direction : Téléphone +33 (0)4 76 82 60 37
www.sciencespo-grenoble.fr

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

La Directrice

Article 3 : Les personnels BIATSS dont les activités ne sont pas télétravaillables sont placés d'office en autorisation spéciale d'absence.

Article 4 : Les enseignements seront assurés selon les mesures alternatives discutées lors du comité social d'administration du 7 avril 2023 : distanciel, report de l'enseignement, envoi d'un support de cours avec séance de questions-réponses). Les enseignants doivent informer la direction des études et la scolarité de la modalité alternative choisie.

Article 5 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la direction des études sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation et à Monsieur le Préfet de l'Isère et Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 mars 2024
La Directrice
Sabine Saurugger

Sciences Po Grenoble
BP 48 – 38040 GRENOBLE Cedex 9
Adresse géographique : 1030 avenue Centrale 38400 Saint-Martin d'Hères
Assistanat Direction : Téléphone +33 (0)4 76 82 60 37
www.sciencespo-grenoble.fr